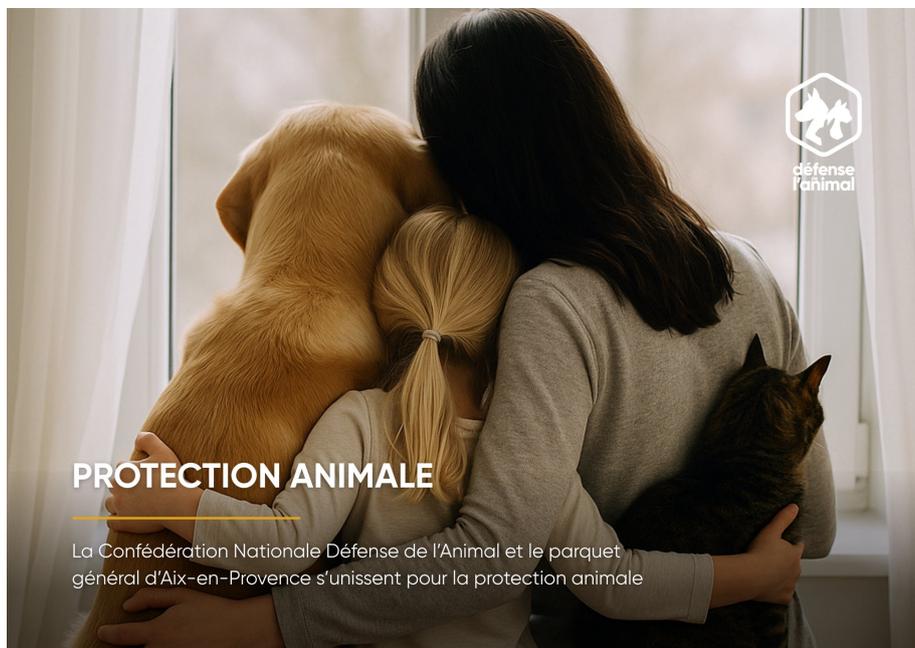




COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Confédération Nationale Défense de l'Animal et le parquet général d'Aix-en-Provence s'unissent pour la protection animale



Le 24 septembre 2025, la Confédération Nationale Défense de l'Animal (CNDA) signe un protocole de coopération avec le parquet général de la cour d'appel d'Aix-en-Provence en vue de sécuriser les animaux du foyer dès lors qu'ils sont victimes directes ou indirectes des violences intrafamiliales (VIF). D'une manière générale, ce dispositif vient renforcer l'engagement de la CNDA contre la maltraitance animale.

Une convention cadre dans la lutte contre la maltraitance

Aux termes de cette convention, la Confédération Nationale Défense de l'Animal sera sollicitée par les parquets situés dans le ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence dès lors qu'il s'agira d'accueillir les animaux concernés par un contexte de violences intrafamiliales.

Cette convention permettra également d'harmoniser les pratiques des parquets situés dans le ressort du Parquet général d'Aix en Provence en matière de saisie des animaux, favorisant ainsi une prise en charge plus rapide de ces animaux au sein du réseau de la CNDA, constitué de quelque 300 associations de protection animale.

La cellule de lutte contre la maltraitance animale (CLUMA) du parquet général d'Aix-en-Provence s'engage également à développer, en y associant la CNDA, des formations en matière de lutte contre la maltraitance animale auprès de tous les acteurs concernés.

Une attention spécifique au lien entre violences familiales et maltraitance animale

Une enquête Ipsos, menée du 16 au 20 janvier 2025 pour Santévet, révèle que 69 % des Français considèrent l'animal comme un membre à part entière de la famille. Cette proportion atteint 84% chez les 25-34 ans. Pour 43% des sondés, l'animal est considéré comme leur enfant.

Dans un contexte de violences intrafamiliales, au-delà d'être lui-même victime, l'animal est susceptible d'être instrumentalisé par l'auteur des violences (chantage affectif, menaces de représailles envers l'animal, ...).



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le protocole signé avec le Parquet général d'Aix en Provence permet désormais, par la prise en compte des faits de maltraitance animale commis au sein de la sphère familiale, de déclencher une recherche systématique des faits de violences potentiellement commis vis-à-vis des autres membres du foyer et réciproquement.

Dès lors que ce protocole garantit la prise en charge rapide de l'animal victime au sein du réseau de la Confédération Nationale Défense de l'Animal, le souci de son devenir ne peut plus constituer une entrave pour les victimes qui sont appelées à quitter le foyer, si ce dernier est le lieu des violences intrafamiliales.

Un dispositif « une seule violence » concret et solidaire

Concrètement, dès lors que dans le cadre de violences intrafamiliales l'animal du foyer est victime de maltraitance, les parquets du ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence solliciteront la Confédération Nationale Défense de l'Animal.

L'animal sera alors pris en charge aux frais de la CNDA et hébergé au sein d'un de ses refuges pour une durée de quinze jours, renouvelable une fois, ce délai offrant à la victime humaine le temps nécessaire à l'identification d'une solution définitive pour l'animal.

Parallèlement, l'auteur des violences sera convoqué par le parquet dans le cadre d'une **audience unique** au cours de laquelle il aura à répondre conjointement des violences intrafamiliales et des violences envers l'animal du foyer.

Vers une généralisation du dispositif

Destiné à être étendu à d'autres parquets généraux, ce protocole de coopération intervient après la signature en juillet dernier d'un protocole identique avec le parquet général de Toulouse.

Fondée en 1928, la Confédération Nationale Défense de l'Animal, reconnue d'utilité publique, fédère près de 300 associations et refuges indépendants de protection animale en France et en Outre-Mer.

Ses principales missions sont :

- **Renforcer ses refuges et associations membres**, en leur donnant les moyens d'accueillir dignement les animaux et d'agir comme acteurs à part entière des politiques sociales, territoriales et environnementales.
- **Lutter contre la maltraitance**, en appelant à la responsabilité de chacun-e, en interpellant les décideurs sur leur devoir envers le vivant et en sensibilisant le public.
- **Faire reconnaître l'animal** comme sujet de droit et d'attention par le public et les institutions

Suivez Défense de l'Animal

www.defensedelanimal.fr

[Instagram](#) | [LinkedIn](#) | [Facebook](#) | [YouTube](#) | [TikTok](#)

Contacts presse

✉ laconfederation@defensedelanimal.fr

Sabine FGHOUL

Présidente

☎ 06 80 68 49 68

Bruno NAVARRO

Délégué général

☎ 07 62 15 45 61

Franck SAOUZANET

Délégué général adjoint

Directeur juridique

☎ 06 07 95 61 50